

Réservé
au
Moniteur
belge

05101438

06-07-2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : ARS CONSULT

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue de la Laiterie, 115 - 1070 Bruxelles

N° d'entreprise :

874904663

Objet de l'acte : CONSTITUTION - NOMINATION DE GERANT

Texte

Il résulte d'un acte reçu par Michel CORNELIS, notaire à Anderlecht, le 30 juin 2005 "Enregistré trois rôles un renvoi au 1er bureau de l'Enregistrement d'Anderlecht le 1 juillet 2005 vol. 38 fol. 61 case 1 Reçu: nonante-trois euros (93 €) L'inspecteur principal a i. B. FOUQUET" que:

1° Il a été constitué une société privée à responsabilité limitée entre :

1) Monsieur FERRA-JOACHIM Renato, né à Palma de Majorque le vingt-deux février mil neuf cent soixante-neuf, numéro national 690222 169 52, divorcé, domicilié à Anderlecht (1070 Bruxelles), rue de la Laiterie, 115/7.5.

2) Madame JONCKHEER Agnès Cécile Lucille, née à Rocourt le vingt et un décembre mil neuf cent septante-deux, numéro national 721221 066 27, célibataire, domiciliée à Anderlecht (1070 Bruxelles), rue de la Laiterie, 115/7.5.

2° Sa dénomination est "**ARS CONSULT**"

3° Elle a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger : de fournir conseil et assistance sous leurs formes les plus diverses à des sociétés, firmes, entreprises, associations, institutions, groupements de quelque type que ce soit et personnes privées pour traiter leurs problèmes de développement redéploiement commercial, de recherche de nouveau marché, de relation clientèle, d'administration, de gestion au sens le plus large du terme et d'organisation, en ce notamment compris les livraisons de tous produits, l'achat, la vente, la location, la distribution, le stockage, tant pour elle-même que pour compte de tiers, d'engins motorisés, de matériel et d'appareils utilisés dans les domaines de l'image, du son, du traitement de l'information, des jeux, du sport; l'exploitation de serveurs, réseaux, et plus généralement de tous équipements informatiques et télématiques au sens le plus large, ainsi que la prestation de tous services relatifs à ces domaines, depuis le conseil jusqu'à l'exploitation pour compte de tiers, l'organisation de soirée, spectacle, événements ou manifestation sportifs, culturels ou de divertissement, et, plus généralement, de toute forme de communication notamment à des fins marketing ou de publicité

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou

pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Elle peut être administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

4° Son siège social est établi à Anderlecht (1070 Bruxelles), rue de la Laiterie, 115.

5° Le capital a été fixé à dix-huit mille six cents (18.600) euros, divisé en cent (100) parts sociales égales sans mention de valeur nominale.

Les comparants déclarent qu'ils ont souscrit au capital comme suit:

1) Monsieur FERRA -JOACHIM Renato, prénommé, neuf mille trois cents (9.300) euros, soit cinquante (50) parts sociales.

2) Madame JONCKHEER Agnès, prénommée, neuf mille trois cents (9.300) euros, soit cinquante (50) parts sociales.

La comparante sub 2) est ici représentée par le comparant sub 1) en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée.

Soit ensemble cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social qui se trouve ainsi intégralement souscrit.

Les comparants déclarent que toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées au total à concurrence de six mille deux cents (6.200) euros en espèces, chacune des parts étant libérée à concurrence d'un tiers, de sorte que la société a de ce chef la somme de six mille deux cents (6.200) euros à sa disposition.

Les montants restant à libérer sur les parts souscrites sont:

1) Monsieur FERRA-JOACHIM Renato, prénommé, six mille deux cents (6.200) euros.

2) Madame JONCKHEER Agnès, prénommée, six mille deux cents (6 200) euros.

6° Elle a été constituée pour une durée illimitée.

7° Elle est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Conformément à l'article 257 du code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire associé ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

Est désignée en qualité de gérant non statutaire pour une durée illimitée Madame JONCKHEER Agnès, prénommée, qui accepte.

Il représente la société à l'égard des tiers et en justice et peuvent poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Son mandat est rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

8° En application de l'article 12 des statuts, il n'a pas été nommé de commissaire.

9° L'exercice social commence le premier avril et finit le trente et un mars. Le premier exercice social commencera lorsque la société acquerra la personnalité morale, soit le jour du dépôt d'un extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles pour se terminer le trente et un mars deux mille six.

10° L'assemblée générale ordinaire se réunit au siège social ou en tout autre endroit désigné dans

la convocation le deuxième vendredi du mois de septembre à dix heures, et pour la première fois en septembre deux mille six. Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix.

11° L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il sera prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale, aussi longtemps que ce fonds n'aura pas atteint le dixième du capital social. Le solde sera réparti également entre toutes les parts sociales, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation. En cas de dissolution de la société, après réalisation de l'actif, apurement du passif et remboursement du montant libéré des parts, le solde sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales qu'ils possèdent.

PROCURATION POUR LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les associés et gérant confèrent tous pouvoirs à Madame Florence BOIVIN, domiciliée à Ixelles, Place Georges Brugmann, 25, avec faculté de substitution et de subdélégation, pour faire le nécessaire pour la société au guichet d'entreprises et à la T.V.A. Le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous actes et documents et, en général, faire le nécessaire.

Pour extrait analytique.

Le notaire Michel Cornelis.

Déposé: expédition de l'acte constitutif avec procuration et attestation bancaire.